



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

PORT DE CAP D'AIL

BAREME DES REDEVANCES ANNEE 2022

TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC et REDEVANCES D'AMARRAGE ET DE STATIONNEMENT

Validé en Conseil d'Administration du 04 Novembre 2021

Présenté au Conseil Portuaire du 03 Novembre 2021

En application du Code des Transports



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

1. Redevances d'occupation du Domaine Public Maritime – Occupation du Plan d'eau

ANNEE 2022

SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL									
REDEVANCES D'AMARRAGE 2022									
Catégories	Longueur max. du poste d'amarrage (mètres)	Largeur max. du poste d'amarrage (mètres)	Surface totale maximale (m ²)	HAUTE SAISON du 01/05 au 30/09		BASSE SAISON du 01/10 au 30/04		ANNUEL	∂2021
				Jour	Mois	Jour	Mois		
I a	inf, à 5,00	2,00	10,00	6,90 €	207 €	2,60 €	78 €	1 423 €	0%
I b	5,01 à 6	2,30	13,80	7,40 €	222 €	3,30 €	99 €	1 623 €	
I c	6,01 à 8	2,80	22,40	12,00 €	360 €	3,90 €	117 €	2 357 €	
II bis (II)	8,01 à 8,50	3,00	25,50	26,20 €	786 €	10 €	300 €	5 427 €	
II ter	8,51 à 9,60	3,00	28,80	31 €	930 €	12 €	360 €	6 453 €	
III	9,61 à 10,50	3,50	36,75	38,60 €	1 158 €	16 €	480 €	8 235 €	
IV	10,51 à 12,50	4,00	50,00	61,50 €	1 845 €	24 €	720 €	12 839 €	
V	12,51 à 15	4,50	67,50	88 €	2 640 €	36 €	1 080 €	18 684 €	
V bis	12,51 à 15	5,00	75,00	92 €	2 760 €	37 €	1 110 €	19 413 €	
VI	15,01 à 18	5,00	90,00	163 €	4 890 €	63 €	1 890 €	33 912 €	
VII	18,01 à 20	5,50	110,00	182 €	5 460 €	71 €	2 130 €	37 989 €	
VIII	20,01 à 22	6,50	143,00	201 €	6 030 €	100 €	3 000 €	46 035 €	
IX	22,01 à 25	7,00	175,00	245 €	7 350 €	108 €	3 240 €	53 487 €	



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

X	25,01 à 28	7,00	196,00	280 €	8 400 €	115 €	3 450 €	59 535 €
XI a (40QN)	28,01 à 35	9,00	315,00	310 €	9 300 €	126 €	3 780 €	65 664 €
XI b (BH 8)	35,01 à 40	9,00	360,00	318 €	9 540 €	171 €	5 130 €	75 249 €
BH a (6 à 7)	40,01 à 50	10,00	500,00	488 €	14 640 €	232 €	6 960 €	109 728 €
BH b (1 à 5)	50,01 à 60	11,00	660,00	625 €	18 750 €	264 €	7 920 €	134 271 €
BH c (9 et 10)	60,01 à 65	12,00	780,00	665 €	19 950 €	276 €	8 280 €	141 939 €
Multicoque	Tarif au m²			1,30 €	39 €	0,40 €	12 €	251 €

Ces tarifs ne concernent que la taxe d'amarrage. Les consommations en EAU et en ELECTRICITE sont facturées soit au forfait soit à la consommation réelle (selon possibilité de comptage)

RAPPEL:

OBLIGATION DE FOURNIR LES DOCUMENTS OFFICIELS DU NAVIRE ET D'ASSURANCE EN COURS DE VALIDITE.

La tarification annuelle ne s'applique qu'aux titulaires d'une COT pour les postes d'amarrage de la partie publique du Port
Les dimensions des postes s'entendent pour des unités pare-battages inclus.

Forfaits (TTC) ENERGIE (eau + électricité)

Catégorie	Jour	Mois		Catégorie	Jour	Mois
I a	1,20 €	36 €		IV	5,00 €	150 €
I b	1,20 €	36 €		V - V bis	7,00 €	210 €
I c	1,20 €	36 €		VI	8,00 €	240 €
II bis	2,70 €	81 €		VII	10,00 €	300 €
II ter	2,70 €	81 €		VIII	15,00 €	450 €
III	4,00 €	120 €		IX - IX bis	20,00 €	600 €

Tarification validée en Conseil d'Administration du ----- et approuvée en Conseil Portuaire du -----



SOCIÉTÉ DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

Les tarifs de la redevance d'amarrage regroupent la redevance d'occupation et la redevance d'équipement (entretien des ouvrages portuaires, dispositifs d'amarrage, informations météo, enlèvement des ordures ménagères, collecte et traitement des déchets spécifiques, nettoyage de la voirie, éclairage des installations portuaires, entretien des sanitaires, taxe de séjour, surveillance et sécurité, WIFI, etc...).

La « nuitée » commence à **midi** précédant immédiatement l'arrivée du navire et se termine à **midi** suivant immédiatement le départ.

TOUTE PERIODE ENGAGEE EST DUE DANS SON INTEGRALITE.

Seuls les bateaux de moins de 20m en escale « courte », pour mouvements de passagers notamment, disposent d'une franchise de **2 heures** sans branchement en énergie (ni eau, ni électricité), au-delà, et pour les bateaux de plus de 20 m, une tarification à la journée est appliquée.

Tout bateau, stationnant dans le Port sans l'autorisation de la Capitainerie sera facturé le double du tarif indiqué.

La tarification **annuelle** ne s'applique qu'aux titulaires d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) de la partie publique du Port.

RAPPEL : **OBLIGATION DE FOURNIR LES DOCUMENTS OFFICIELS DU NAVIRE ET D'ASSURANCE EN COURS DE VALIDITE**

2. RESERVATION & ANNULATION

Conditions de Réservation : La réservation doit être confirmée **par écrit** (courriel ou SMS) et un acompte de 50% calculé sur le montant total du séjour doit être payé.

Conditions d'annulation : En cas d'annulation de la réservation avant le début du séjour, ou en cas de départ anticipé au cours du séjour, il sera dû, à titre de clause pénale par le demandeur défaillant une indemnité fixée comme suit :

- ✓ Jusqu'à 15 jours avant l'arrivée : sans frais
- ✓ De 14 à 7 jours avant l'arrivée ou pour cause de mauvaise météo : 30% du montant total
- ✓ De 6 à 3 jours avant l'arrivée : 50% du montant total
- ✓ De 48h00 avant l'arrivée ou lors d'un départ anticipé : 100% du montant total



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

3. Forfaits

3.1- EAU & ELECTRICITE

Selon les équipements disponibles aux postes d'amarrage, les consommations en eau et en électricité sont facturées soit à la consommation réelle soit au forfait.

Tarifs forfaitaires par catégorie (Prix TTC)

Catégories	Jour	Mois	02021
Ia	1,20 €	36 €	0%
Ib	1,20 €	36 €	
Ic	1,20 €	36 €	
II bis	2,70 €	81 €	
II ter	2,70 €	81 €	
III	4 €	120 €	
IV	5 €	150 €	
V – V bis	7 €	210 €	
VI	8 €	240 €	
VII	10 €	300 €	
VIII	15 €	450 €	
IX	20 €	600 €	

Pour les postes d'amarrage équipés de compteurs, la tarification à la consommation réelle sera appliquée.

Caution :

Pour faciliter le branchement électrique des bateaux en escale, la Capitainerie peut fournir des prises adaptées en contrepartie d'une caution.

Les montants des cautions sont pour une :

Prise ou adaptateur de 16 A :	<u>50 € TTC</u>
Prise ou adaptateur de 32 A :	<u>100 € TTC</u>
Prise de 125 A (DS9) :	<u>600 € TTC</u>
Prise de 250 A (DS2) :	<u>1 000 € TTC</u>

3.2- INTERNET VIA FIBRE OPTIQUE

Les bornes des postes d'amarrage du bassin d'honneur (n°01 à 10) permettent aux yachts en escale de recevoir une connexion Internet via la fibre optique (prise RJ45).

Le forfait journalier de cette connexion est de **5 € (HT)**.

4. Redevance pour l'occupation du Domaine Public Portuaire

4.1 Locaux commerciaux

En application des dispositions de l'article L2125-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du Domaine Public Portuaire pour l'exercice d'une activité commerciale temporaire ou permanente est soumise à redevance.



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

Cette redevance se décompose en deux parties :

- Une partie fixe correspondant à la valeur locative de l'emplacement occupé, proportionnelle à la superficie occupée et indexée annuellement sur l'indice TP07b ;
- Une partie variable correspondant à l'avantage spécifique que constitue le fait d'être autorisé à jouir d'une façon privative d'une partie du domaine public. Cette redevance est proportionnelle au chiffre d'affaires annuel de l'exploitation du commerce autorisée par le contrat d'amodiation.

Après prise en compte de l'évolution de l'indice TP07b, la tarification 2022 est la suivante :

<i>Type de local</i>	<i>Part Fixe</i>		<i>Part Variable</i>	<i>∂2021</i>
	HT	TTC		
<i>Caves à bateau</i>	68,91 € /m ² /an	82,69 € /m ² /an	Exempté	+4,94%
<i>Locaux Commerciaux</i>	106,58 € /m ² /an	127,90 € /m ² /an	1 %	+4,94%

4.2 Terre-pleins

La tarification 2022 relative à l'occupation temporaire ou sédentaire des terre-pleins de la sous concession est la suivante :

<i>Type d'occupation</i>	<i>Prix (HT)</i>	<i>Prix (TTC)</i>
Occupation temporaire des terre-pleins de la sous-concession (hors promenade de la Digue du Large) par des équipements et matériels y compris sur l'aire publique de carénage	0,80 €/m ² /jour	0,96 €/m ² /jour
Occupation des terre-pleins pour une activité commerciale sédentaire	0,20 €/m ² /jour	0,24 €/m ² /jour
Occupation des terre-pleins pour une activité commerciale itinérante – forfait ½ journée*	50 €	60 €
Occupation partielle de la promenade de la Digue du Large	680 €/jour	816 €/jour

**Par exemple : Séance de sport dirigée par un coach sportif*

5.3 Redevances de prises de vues

***Films longs métrages**

- la ½ journée (6h)600 € (HT) / 720 € (TTC)
- la journée (> 6h dans la limite de 12 h).....1 200 € (HT)/ 1 440 € (TTC)

***Films courts métrages, séries télévisées, films publicitaires, téléfilms**

- la ½ journée (6h)400 € (HT) / 480 € (TTC)
- la journée (> 6h dans la limite de 12 h).....800 € (HT)/ 960 € (TTC)

***Reportage photos** (sans limitation du nombre de clichés)

- la ½ journée (6h)150 € (HT) / 180 € (TTC)
- la journée (> 6h dans la limite de 12 h).....300 € (HT)/ 360 € (TTC)



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

5. Services Annexes

5.1- Aire Publique de carénage et cale de mise à l'eau

L'accès à l'aire publique de carénage et à la cale de mise à l'eau est **contrôlé et gratuit**.

Toute utilisation de l'aire publique de carénage (carénage, stationnement, etc..) doit être signalée à la Capitainerie et à la Société gestionnaire du Chantier Naval.

Les travaux réalisés par les plaisanciers sur leur bateau, stationné sur l'aire publique de carénage, ne sont autorisés par la Direction qu'après avoir déposé à la Capitainerie les papiers du bateau et une copie de la pièce d'identité du propriétaire du bateau et après avoir signer une décharge de responsabilité.

Après travaux, l'aire de carénage doit être nettoyée et aucun produit toxique ou polluant ne doit faire l'objet d'un dépôt sauvage. Un « POINT PROPRES » géré par la Capitainerie est prévu pour la réception des déchets industriels spécifiques.

Les bateaux qui stationnent sur l'aire publique et qui ne sont pas gérés par le Chantier Naval sont soumis une redevance **journalière** de stationnement en fonction de leur longueur :

Cale Publique : Une borne de distribution en eau et électricité est mise à disposition des usagers. Cette borne fonctionne avec des jetons.

Prix du jeton : 1,20 € pour 30 mn d'eau et d'électricité. (*idem 2021*)

Pour les usagers du port bénéficiant d'un contrat (contrat d'amodiation ou convention d'occupation temporaire) avec notre Société, **la gratuité s'applique pendant 72 Heures de stationnement (Samedi et Dimanche inclus)**. Cette disposition s'applique également pour les bateaux gérés par le chantier naval stationnés sur la cale publique.

Le stationnement des véhicules et des remorques est **interdit** sauf accord formel de la Capitainerie.

Tout stationnement non autorisé sera soumis à **un forfait horaire de 20 €** (TTC).

AIRE PUBLIQUE DE CARENAGE		
TARIFICATION 2022(idem 2021)		
LONGUEUR du BATEAU	STATIONNEMENT (à la journée)	
	HT	TTC (20%)
inf. à 5,00 m	12,50	15
5,01 - 6,00 m	12,50	15
6,01 - 7,00 m	12,50	15
7,01 - 8,00 m	16,67	20
8,01 - 9,00 m	16,67	20
9,01 - 10,00 m	25,00	30
10,01 - 11,00 m	33,33	40
11,01 - 12,00 m	33,33	40
12,01 - 13,00m	41,67	50
13,01 -14,00 m	41,67	50
14,01- 15,00 m	50,00	60
15,01 - 16,00 m	50,00	60
16,01 - 17,00 m	58,33	70
17,01 - 18,00 m et plus	58,33	70

Grille tarifaire du Chantier Naval :



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

CHANTIER NAVAL DU CAP D'AIL

TARIFICATION 2022 (€)

LONGUEUR du BATEAU	MANUTENTION Mise à l'eau / Mise à Terre			CALAGE			STATIONNEMENT (à la journée)					
							Basse Saison (01/10 au 30/04)			Haute Saison (01/05 au 30/09)		
	HT	TTC	δ 2021	HT	TTC	δ 2021	HT	TTC	δ 2021	HT	TTC	δ 2021
5,00 - 5,99 m	143	171,60	1,42%	35	42,00	2,94%	30	36	0,00%	36	43,2	0,00%
6,00 - 6,99 m	181	217,20	2,26%	43	51,60	2,38%	30	36	0,00%	36	43,2	0,00%
7,00 - 7,99 m	231	277,20	2,21%	55	66,00	1,85%	30	36	0,00%	36	43,2	0,00%
8,00 - 8,99 m	253	303,60	2,02%	63	75,60	1,61%	36	43,2	0,00%	41	49,2	0,00%
9,00 - 9,99 m	294	352,80	2,08%	77	92,40	2,67%	43	51,6	0,00%	46	55,2	0,00%
10,00 - 10,99 m	339	406,80	2,11%	85	102,00	2,41%	45	54	0,00%	51	61,2	0,00%
11,00 - 11,99 m	395	474,00	2,07%	87	104,40	2,35%	50	60	0,00%	57	68,4	0,00%
12,00 - 12,99 m	459	550,80	2,00%	95	114,00	2,15%	50	60	0,00%	57	68,4	0,00%
13,00 - 13,99 m	576	691,20	1,95%	109	130,80	1,87%	57	68,4	0,00%	67	80,4	0,00%
14,00 - 14,99 m	632	758,40	1,94%	144	172,80	2,13%	63	75,6	0,00%	80	96	0,00%
15,00 - 15,99 m	703	843,60	2,03%	156	187,20	1,96%	68	81,6	0,00%	85	102	0,00%
16,00 - 16,99 m	786	943,20	1,95%	186	223,20	2,20%	68	81,6	0,00%	91	109,2	0,00%
17,00 - 17,99 m	863	1035,60	2,01%	225	270,00	1,81%	80	96	0,00%	98	117,6	0,00%
18,00 - 18,99 m	969	1162,80	2,00%	258	309,60	4,03%	85	102	0,00%	119	142,8	0,00%
19,00 - 19,99 m	1 040	1248,00	1,96%	279	334,80	1,82%	90	108	0,00%	135	162	0,00%
20,00 - 20,99 m	1 188	1425,60	1,97%	309	370,80	1,98%	113	135,6	0,00%	158	189,6	0,00%
21,00 - 21,99 m	1 298	1557,60	1,96%	334	400,80	2,14%	123	147,6	0,00%	171	205,2	0,00%
22,00 - 22,99 m	1 412	1694,40	2,02%	363	435,60	1,97%	137	164,4	0,00%	181	217,2	0,00%
23,00 - 23,99 m	1 719	2062,80	2,02%	485	582,00	2,11%	157	188,4	0,00%	205	246	0,00%

MANUTENTION : 2,00 % **CALAGE :** 2,23 % **STAT.BASSE SAIS. :** 0,00% **STAT.HAUTE SAIS. :** 0,00%



SOCIÉTÉ DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

5.2 - Remorquage

Les bateaux de servitude de la SPPC peuvent occasionnellement et sur demande formelle d'un plaisancier, effectuer des opérations de remorquage sous la pleine et entière responsabilité du propriétaire du bateau remorqué.

Les capacités des bateaux de servitude étant limitées, la longueur maximale d'un bateau pouvant être remorqué est de **15 m.**

La prestation forfaitaire est fixée à **80 € TTC.** (*idem 2021*)

5.3 - Dépose d'ordures ménagères

Les bateaux non stationnés dans le Port qui demandent à déposer leurs ordures ménagères doivent s'acquitter d'une tarification pour la collecte de **10 € TTC par sac.** (*idem 2021*)

Dépôt sauvage : Toute personne prise en flagrance de dépôt sauvage d'ordures sur le Port devra s'acquitter d'une pénalité financière de **500 € TTC.** (*idem 2021*)

5.4 - Travaux sous-marins

Toutes prestations de travaux sous-marins nécessaires pour remettre en état les dispositifs d'amarrage (aussières, pendilles, etc.) détériorés par les plaisanciers sont refacturées aux propriétaires des bateaux concernés.

6. Divers

6.1- Frais de relance

En cas de retard de paiement injustifié, la Société appliquera des frais de relance :

- ✓ 50 € TTC pour la première relance
- ✓ 100 € TTC par relance suivante

6.2- Pollution du plan d'eau et des terre-pleins du port

Pénalité financière de 1 500 € TTC(*idem 2021*) à tout usager pour une pollution du plan d'eau ou des terre-pleins de la sous-concession portuaire.

En cas de pollution majeure ou sinistre important nécessitant l'intervention d'une entreprise extérieure. La facturation sera établie aux frais réels pour le pollueur.

6.3- Frais d'inscription sur Liste d'Attente

Tout plaisancier qui demande à être inscrit sur la liste d'attente du Port devra s'acquitter des frais d'inscription d'un montant de **25 € TTC**(*idem 2021*).

6.4- Mouvements de Passagers

Les mouvements de passagers (débarquement/embarquement) demandés par des professionnels (sociétés de transport maritime, société de charter, etc...) sont soumis à la tarification suivante :

- Embarquement **ou** débarquement (un seul mouvement) : 2 € (TTC) par passager (*idem 2021*)
- Embarquement **et** débarquement : 4 € (TTC) par passager (*idem 2021*)



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

6.5 – Manifestations particulières

Les événements internationaux organisés par la Principauté de MONACO, tels que le Grand Prix de Formule 1 (fin Mai) et le MONACO Yacht Show (fin Septembre), génèrent une sur fréquentation du Port de Cap d'Ail, qui devient pour l'occasion le port « logistique et de soutien » de la principauté.

Pour ces événements, notre Société met en place un **PASS** pour la durée de la manifestation afin de réglementer les accès au Port et contrôler les mouvements des bateaux et des tenders qui utilisent nos installations pour leurs besoins logistiques (mouvements de personnels, opérations d'avitaillement, dépose des ordures ménagères, etc...)

En 2022, le montant du PASS pour la durée du Grand Prix de F1 (4 jours) et le Monaco Yacht Show (4 jours) est de **400 €** (TTC).

Ce PASS permet :

- Les mouvements d'entrée et de sortie du Port après signalement à la Capitainerie,
- Les mouvements logistiques selon les postes affectés par la Capitainerie,
- Le forfait de collecte pour 5 sacs poubelles d'ordures ménagères triées (tri sélectif), tout sac supplémentaire est facturé au prix du barème (10 €).

7. Tarification des Accès et du Stationnement

L'accès au port est contrôlé par des barrières.

La tarification du stationnement sur les terre-pleins de la sous-concession portuaire est la suivante :

Grille tarifaire 2022 pour le stationnement (<i>idem</i> 2021)	
<i>Tranche Horaire</i>	<i>Prix</i>
1^{ère} Heure	GRATUIT
Au-delà de la 1^{ère} Heure et avant la 2^{ème} Heure	0,80€ par 15mn de stationnement
Au-delà de la 2^{ème} Heure et avant la 3^{ème} Heure	0,70€ par 15mn de stationnement
Au-delà de la 3^{ème} H	0,60€ par 15mn de stationnement

Coût du ticket perdu ou absence de ticket : 50 €

Le tableau ci-après fait la synthèse de la tarification de stationnement pour les cas particuliers :

FRANCHISE de STATIONNEMENT : 1 Heure



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

SYNTHESE TARIFS	
Ticket «S» (Simple -1 Sortie)*	1,20 €
Ticket «ESCALE»* (Multiple - Sorties / Entrées multiples)	8 € par jour
	16 € par semaine (2 à 7 jours)
	32 € par mois (8 à 30 jours)
Ticket perdu	50 €
BADGES	
Badge Annuel Ayants Droits (Badge A)	50 € valable pour l'année civile
Badge Annuel Ayants Droits Supplémentaire (Badge B) *	80 € valable pour l'année civile
Badge Annuel « Extérieurs » (Badge E)	120 € valable pour l'année civile
Badge annuel et badge perdu	50 € - 80 € ou 120 € selon badge (A ou B ou E)
Caution Badge (uniquement pour les escales de courte durée)	10 €
Tarif « Professionnel »*	Prix réel selon ticket ou prix max : 5 €

* Dispositions particulières

1/ les tickets « Simple » ont une durée de validité de 1 mois

2/ les tickets « ESCALE » sont réservés aux bateaux de passage

3/ Pour les équipages des super yachts, le nombre de cartes maximum est de 8
(les 5 premières cartes à 50€ et les suivantes à 80 €).

4/ Pour bénéficier du tarif « Professionnel », les professionnels et artisans amenés à intervenir régulièrement ou ponctuellement sur le Port devront fournir à la Capitainerie leurs documents professionnels (K-Bis, carte d'artisan, carte professionnelle et certificat d'assurance professionnel valide), à défaut le tarif normal s'appliquera.